

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2020

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
05/05/2020	05/05/2020	2020.003	PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS
05/05/2020	05/05/2020	2020.004	MAINTIEN DES VERSEMENTS AU PRESTATAIRE LEO LAGRANGE - CLSH
07/05/2020	11/05/2020	2020.005	MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT D'UNE AIDE AU TITRE DU FOND DE RESERVE
07/05/2020	11/05/2020	2020.006	MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « ECONOMIE D'ENERGIE »
07/05/2020	11/05/2020	2020.007	MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « ADAPTATION DU LOGEMENT »
07/05/2020	11/05/2020	2020.008	MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « TRAVAUX LOURDS »
07/05/2020	11/05/2020	2020.009	MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « CONVENTIONNEMENT PRIVE »
07/05/2020	11/05/2020	2020.010	MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « PERFORMANCE ENERGETIQUE ET REVENUS INTERMEDIAIRES – DOSSIER INDIVIDUEL ».
07/05/2020	11/05/2020	2020.011	MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « PERFORMANCE ENERGETIQUE ET REVENUS INTERMEDIAIRES – DOSSIER COPROPRIETE ».
07/05/2020	11/05/2020	2020.012	GARANTIE D'EMPRUNT PLAI-PLUS Opération « NOVALYS-CHATELARD », avenue du Chatelard à THONON-LES-BAINS LEMAN HABITAT
07/05/2020	11/05/2020	2020.013	GARANTIE D'EMPRUNT PLS Opération « NOVALYS-CHATELARD », avenue du Chatelard à THONON-LES-BAINS LEMAN HABITAT
07/05/2020	11/05/2020	2020.014	Prolongation de la convention de parrainage et d'objectifs avec THONON EVIAN GRAND GENEVE FC
11/05/2020	12/05/2020	2020.015	PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE « UN EURO NE FAIT PAS LE PRINTEMPS » – Résidence artistique 2019/2020
11/05/2020	11/05/2020	2020.016	PORTANT RE-OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL A ALLINGES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
11/05/2020	12/05/2020	2020.017	PORTANT OUVERTURE DU DOMAINE DE THENIERES A BALLAISON
11/05/2020	12/05/2020	2020.018	ACHAT DE MASQUES FFP2 – SERVICE ASSAINISSEMENT – STEP
18/05/2020	22/05/2020	2020.019	PORTANT DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 18/05/2020
18/05/2020	22/05/2020	2020.020	PORTANT OUVERTURE DU BATIMENT « Les Granges de Thénières » A BALLAISON
18/05/2020	22/05/2020	2020.021	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT - À Thierry ADAM, directeur de la régie de l'eau potable
18/05/2020	22/05/2020	2020.022	PORTANT REOUVERTURE DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES SELON UN PROTOCOLE D'ACCES ADAPTE – COVID19
22/05/2020	22/05/2020	2020.023	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT - À Aurélie VERLEY, Responsable du service Bâtiments
25/05/2020	26/05/2020	2020.024	MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « ECONOMIE D'ENERGIE »

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
22/05/2020	26/05/2020	2020.025	PORTANT OUVERTURE DE LA BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE DES CLERGES A THONON-LES-BAINS
28/05/2020	28/05/2020	2020.026	OPERATION SOLIDAIRE DES INTERCOMMUNALITES DES SAVOIE (FILIERE LAIT)
28/05/2020	29/05/2020	2020.027	PORTANT OUVERTURE DE LA BASE NAUTIQUE DE SCIEZ
28/05/2020	29/05/2020	2020.028	PORTANT OUVERTURE DU BATIMENT « Les Granges de Thénières » A BALLAISON
29/05/2020	01/06/2020	2020.029	Conventions pour le passage du public et la pose de balisage – GRP Littoral du Léman
29/05/2020	01/06/2020	2020.030	Conventions pour le passage du public et la pose de balisage – GRP Littoral du Léman

ARRETE N°ARR-ORD2020.003

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS**

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,
VU la délibération DEL-000565 du 24 septembre 2019 sollicitant l'adhésion de la communauté d'agglomération au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 du 16 avril 2020 approuvant la modification des statuts du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article 7 des statuts du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers, les représentants de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » au sein du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers sont :

- Représentant titulaire : M. Patrice BEREZIAT
- Représentant suppléant : M. Jean NEURY.

Article 2 :

Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et la présidente du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 05 mai 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 05 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 05 mai 2020
Notifié ou publié, le 05 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.004

MAINTIEN DES VERSEMENTS AU PRESTATAIRE LEO LAGRANGE - CLSH

Le Président,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les annonces du Président de la République du 12 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'arrêté ministériel NOR: SSAZ2008066A du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus spécialement le Chapitre 4 relatif aux dispositions concernant les établissements recevant du public, les établissements d'accueil des enfants, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur ainsi que la tenue des concours et examens,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU la procédure négociée PN -2017-42 CSC° concernant l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal notifié le 31 décembre 2017 à Léo Lagrange centre Est, et ses modifications en cours d'exécution signées,

VU la délibération DEL CC000679 du 12 décembre 2019 approuvant le budget primitif du budget principal de l'agglomération,

VU la demande du prestataire LEO LAGRANGE du 16 avril 2020,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 avril 2020.

CONSIDERANT que l'épidémie du Coronavirus a été reconnue comme un cas de force majeure par le ministère de l'Economie et des Finances le 28 février 2020,

– CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération de soutenir ses opérateurs économiques en leur permettant de maintenir leur trésorerie conformément aux mesures annoncées par le gouvernement.

ARRETE

Article 1^{er} : L'agglomération décide de poursuivre les versements mensuels de l'échéancier annuel établi conformément aux dispositions du marché public liant l'agglomération avec le prestataire LEO LAGRANGE même si la prestation ne peut être assurée.

Article 2 : Le prestataire s'engage à rembourser l'agglomération dès réception des aides d'état perçues en raison de la fermeture des établissements pour cause de pandémie. Un état contradictoire sera établi.

Article 4 : Ces dépenses et recettes relèvent du budget principal de Thonon agglomération.

Article 5 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 05 mai 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 05 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 05 mai 2020
Notifié ou publié, le 05 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.005

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT D'UNE AIDE AU TITRE DU FOND DE RESERVE

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 302.1 et R302.1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,
VU la délibération N°CC000444 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Genevois Français « Régénéro »,
VU la délibération N°CC000516 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 relative à la validation de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des dispositifs d'aides pour le parc ancien,

VU la délibération N°CC000558 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative aux demandes de subventions pour abonder l'aide de l'Agglomération pour les ménages à revenus intermédiaires,

VU la délibération N°CC000685 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour le suivi-animation de l'OPAH,

VU la délibération N°CC000679 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à la validation du budget primitif de 2020,

VU la délibération N°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération N°CC000776 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat après passage en CRHH,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, prenant effet à compter du 1 avril 2020, dont les signataires sont hormis Thonon Agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, Le Département et Action Logement.

ARRETE

Article 1^{er} : Thonon Agglomération crée un fond de réserve. Il interviendra en complément d'une aide « Economie d'Energie » ou « Travaux lourds » de Thonon Agglomération, en cas d'incapacité du ménage à financer le reste à charge, après mobilisation de l'ensemble des aides en vigueur.

Le montant de la participation du fond de réserve est défini au cas par cas, en fonction de la situation du ménage, de l'urgence des travaux et de l'enveloppe disponible, avec un plafond de 5 000€/logement.

L'octroi d'une aide complémentaire du fond de réserve fait l'objet d'une décision formalisée. Elle est attribuée pour une période de 3 ans. Passé ce délai, elle sera caduque et annulée de fait, sauf demande de prolongation justifiée intervenue dans les 3 mois avant la date butoir.

Article 2 : Les modalités de demande et d'octroi sont les suivantes :

- Une analyse sociale du ménage est produite par l'opérateur OPAH (avec appui de services sociaux le cas échéant) et transmise pour instruction au service Habitat-Transition Energétique,
- Le dossier est soumis au Bureau Communautaire pour validation du principe d'une l'intervention du fond de réserve, ainsi que du montant alloué au ménage, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Article 2 : Les modalités de son versement sont celles définies pour l'aide principale, « Economie d'énergie » ou « Travaux lourds », qui a déclenché la mobilisation du fond de réserve.

Article 3 : L'enveloppe annuelle du fond de réserve est estimée à 20 000 €. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2020.

Article 4 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 07 mai 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 11 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2020
Notifié ou publié, le 11 mai 2020

Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.006

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « ECONOMIE D'ENERGIE »

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 302.1 et R302.1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,
VU la délibération N°CC000444 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Genevois Français « Régénéro »,
VU la délibération N°CC000516 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 relative à la validation de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des dispositifs d'aides pour le parc ancien,
VU la délibération N°CC000558 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative aux demandes de subventions pour abonder l'aide de l'Agglomération pour les ménages à revenus intermédiaires,
VU la délibération N°CC000685 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour le suivi-animation de l'OPAH,
VU la délibération N°CC000679 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à la validation du budget primitif de 2020,
VU la délibération N°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération N°CC000776 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat après passage en CRHH,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
CONSIDERANT la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, prenant effet à compter du 1 avril 2020, dont les signataires sont hormis Thonon Agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, Le Département et Action Logement.

ARRETE

Article 1^{er} : En complément du dispositif Anah SERENITE à destination des propriétaires occupants, plusieurs aides « Economie d'énergie » sont mobilisables auprès de Thonon Agglomération.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Aides « Economie d'énergie »	Plafond de travaux HT subventionnable	Base de l'aide	Montant max de l'aide
Aide socle : gain -25% - SERENITE	20 000 €	10%	2 000 €
3 postes travaux référentiel énergétique PTRE*	25 000 €	Aide socle +500 €	2 500 €
2 postes et + (avec au moins un poste isolation), en utilisant des matériaux biosourcés pour les postes isolation.	30 000 €	Aide socle +1000 €	3 000 €

Le référentiel énergétique :

- 4 m².K/W pour les travaux d'isolation des murs
- 8 m².K/W pour les travaux d'isolation des combles perdues
- 6,5 m².K/W pour les travaux d'isolation d'une toiture sous rampants ou par l'extérieur
- 3,1 m².K/W pour des travaux d'isolation des planchers bas
- $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ pour l'isolation des parois vitrées (financée uniquement dans le cadre d'une réhabilitation globale).

Leur octroi fait l'objet d'une décision formalisée. Elle est attribuée pour une période de 3 ans. Passé ce délai, elle sera caduque et annulée de fait, sauf demande de prolongation justifiée intervenue dans les 3 mois avant la date butoir.

Le fond de réserve de l'Agglomération peut également être sollicité.

Article 2 : Les pièces nécessaires à la constitution d'une demande :

- La fiche d'instruction faisant office de demande auprès de Thonon Agglomération,
- Les pièces justificatives précisées dans la fiche d'instruction, incluant la notification d'attribution d'une subvention de l'Anah au titre du dispositif Habiter Mieux – Sérénité.

Après réception de la demande par le service Habitat-Transition énergétique, le demandeur recevra un accusé de réception l'autorisant à engager les travaux, sans préjuger de la décision finale d'octroi de l'aide par l'Agglomération.

Article 3 : Les pièces nécessaires au paiement :

- La notification de paiement de l'Anah
- Les factures des travaux d'isolation
- Un RIB

Article 3 : L'enveloppe annuelle de l'aide « Economie d'énergie » est estimée à 45 700 € pour un objectif de 22 dossiers. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2020.

Article 4 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 07 mai 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 11 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2020
Notifié ou publié, le 11 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.007

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « ADAPTATION DU LOGEMENT »

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 302.1 et R302.1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,
VU la délibération N°CC000516 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 relative à la validation de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des dispositifs d'aides pour le parc ancien,
VU la délibération N°CC000685 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour le suivi-animation de l'OPAH,
VU la délibération N°CC000679 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à la validation du budget primitif de 2020,
VU la délibération N°CC000776 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat après passage en CRHH,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, prenant effet à compter du 1 avril 2020, dont les signataires sont hormis Thonon Agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, Le Département et Action Logement.

ARRETE

Article 1^{er} : En complément de la participation financière de l'Anah pour l'autonomie des propriétaires occupants, une aide « Adaptation du logement » est mobilisable auprès de Thonon Agglomération.

Son montant est défini de la façon suivante : 10% du montant des travaux, plafonnés à 20 000 € HT (plafond de l'Anah).

L'octroi de cette aide fait l'objet d'une décision formalisée. Elle est attribuée pour une période de 3 ans. Passé ce délai, elle sera caduque et annulée de fait, sauf demande de prolongation justifiée intervenue dans les 3 mois avant la date butoir.

Article 2 : Les pièces nécessaires à la constitution d'une demande :

- La fiche d'instruction faisant office de demande auprès de Thonon Agglomération,
- Les pièces justificatives précisées dans la fiche d'instruction, incluant la notification d'attribution d'une subvention de l'Anah au titre de l'autonomie de la personne.

Après réception de la demande par le service Habitat-Transition énergétique, le demandeur recevra un accusé de réception l'autorisant à engager les travaux, sans préjuger de la décision finale d'octroi de l'aide par l'Agglomération.

Article 3 : Les pièces nécessaires au paiement :

- La notification de paiement de l'Anah
- Les factures des travaux

- Un RIB

Article 3 : L'enveloppe annuelle de l'aide « Adaptation du logement » est estimée à 8 060 € pour un objectif de 13 dossiers. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2020.

Article 4 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 07 mai 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 11 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2020
Notifié ou publié, le 11 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.008

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « TRAVAUX LOURDS »

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 302.1 et R302.1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU la délibération N°CC000516 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 relative à la validation de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des dispositifs d'aides pour le parc ancien,

VU la délibération N°CC000685 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour le suivi-animation de l'OPAH,

VU la délibération N°CC000679 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à la validation du budget primitif de 2020,

VU la délibération N°CC000776 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat après passage en CRHH,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, prenant effet à compter du 1 avril 2020, dont les signataires sont hormis Thonon Agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, Le Département et Action Logement.

ARRETE

Article 1^{er} : En complément de la participation financière de l'Anah pour la réalisation de travaux de sécurité et la salubrité dans le logement de propriétaires occupants, une aide « Travaux lourds » est mobilisable auprès de Thonon Agglomération.

Son montant est défini de la façon suivante :

- 10% du montant des travaux, plafonnés à 50 000 € HT (plafond de l'Anah), pour les ménages à revenus modestes,
- 15% du montant des travaux, plafonnés à 50 000 € HT (plafond de l'Anah), pour les ménages à revenus très modestes.

L'octroi de cette aide fait l'objet une décision formalisée. Elle est attribuée pour une période de 3 ans. Passé ce délai, elle sera caduque et annulée de fait, sauf demande de prolongation justifiée intervenue dans les 3 mois avant la date butoir.

Le fond de réserve de l'Agglomération pourra également être sollicité.

Article 2 : Les pièces nécessaires à la constitution d'une demande :

- La fiche d'instruction faisant office de demande auprès de Thonon Agglomération,
- Les pièces justificatives précisées dans la fiche d'instruction, incluant la notification d'attribution d'une subvention de l'Anah au titre de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.

Après réception de la demande par le service Habitat-Transition énergétique, le demandeur recevra un accusé de réception l'autorisant à engager les travaux, sans préjuger de la décision finale d'octroi de l'aide par l'Agglomération.

Article 3 : Les pièces nécessaires au paiement :

- La notification de paiement de l'Anah
- Les factures des travaux
- Un RIB

Article 3 : L'enveloppe annuelle de l'aide « Travaux lourds » est estimée à 5 000 € pour un objectif d'un dossier. Ce montant a été inscrit au budget 2020.

Le fond de réserve de l'Agglomération peut également être sollicité.

Article 4 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 07 mai 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 11 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2020
Notifié ou publié, le 11 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.009

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « CONVENTIONNEMENT PRIVE »

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 302.1 et R302.1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation VU

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU la délibération N°CC000516 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 relative à la validation de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des dispositifs d'aides pour le parc ancien,

VU la délibération N°CC000685 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour le suivi-animation de l'OPAH,

VU la délibération N°CC000679 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à la validation du budget primitif de 2020,

VU la délibération N°CC000776 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat après passage en CRHH,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, prenant effet à compter du 1 avril 2020, dont les signataires sont hormis Thonon Agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, Le Département et Action Logement.

ARRETE

Article 1^{er} : En complément des dispositifs d'aides financières de l'Anah à destination des propriétaires bailleurs, une aide « Conventionnement privé » est mobilisable auprès de Thonon Agglomération.

Est éligible à cette aide, le conventionnement privé avec et sans travaux, avec un montant forfaitaire est défini de la façon suivante :

- 5 000 €/logement si des travaux sont réalisés,
- 3 500€/logement, si le conventionnement intervient sans travaux.

Seuls les logements conventionnés à loyer social ou très social sont financés.

L'octroi de cette aide fait l'objet d'une décision formalisée. Elle est attribuée pour une période de 3 ans. Passer ce délai, elle sera caduque et annulée de fait, sauf demande de prolongation justifiée intervenue dans les 3 mois avant la date butoir.

Article 2 : Les pièces nécessaires à la constitution d'une demande :

- La fiche d'instruction faisant office de demande auprès de Thonon Agglomération,
- Les pièces justificatives précisées dans la fiche d'instruction, incluant en cas de conventionnement avec travaux, la notification d'attribution d'une subvention de l'Anah au titre de travaux d'amélioration pour des logements locatifs privés.

Après réception de la demande par le service Habitat-Transition énergétique, le demandeur recevra un accusé de réception l'autorisant à engager les travaux, sans préjuger de la décision finale d'octroi de l'aide par l'Agglomération.

Article 3 : Les pièces nécessaires au paiement :

Conventionnement avec travaux :

- La notification de paiement de l'Anah
- Les factures des travaux

Dans tous les cas :

- La convention signée entre le propriétaire bailleur et l'Anah
- Le bail signé, avec le(s) justificatif(s) de revenu du ou des locataire(s)
- Un RIB

Article 3 : L'enveloppe annuelle de l'aide « Conventionnement privé » est estimée à 35 000€/an, pour un objectif de 6 logements conventionnés avec travaux et de 4 sans travaux. Ce montant a été inscrit au budget 2020.

Article 4 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 07 mai 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 11 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2020
Notifié ou publié, le 11 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.010

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « PERFORMANCE ENERGETIQUE ET REVENUS INTERMEDIAIRES – DOSSIER INDIVIDUEL ».

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 302.1 et R302.1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation VU

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU la délibération N°CC000444 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Genevois Français « Régénéro »,

VU la délibération N°CC000516 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 relative à la validation de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des dispositifs d'aides pour le parc ancien,

VU la délibération N°CC000558 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative aux demandes de subventions pour abonder l'aide de l'Agglomération pour les ménages à revenus intermédiaires,

VU la délibération N°CC000685 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour le suivi-animation de l'OPAH,

VU la délibération N°CC000679 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à la validation du budget primitif de 2020,

VU la délibération N°CC000776 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat après passage en CRHH,

VU la délibération N°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, prenant effet à compter du 1 avril 2020, dont les signataires sont hormis Thonon Agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, Le Département et Action Logement.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'impulser une dynamique forte de rénovation énergétique à l'échelle du territoire, Thonon Agglomération a défini un dispositif d'aides financières pour les ménages à revenus intermédiaires.

Les conditions de recevabilités :

THONON agglomération

- Les plafonds de ressources à respecter sont ceux du PLI, zonage B1, quelque soit la commune du territoire,
- Les travaux subventionnables sont l'isolation thermique, conformes à un référentiel énergétique,
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises labélisées RGE,
- Le statut d'occupation du logement : propriétaire occupant.

Les montants d'aides :

Bouquets de travaux	Plafond de travaux HT subventionnable	Taux de subvention	Montant max de l'aide
1 poste travaux	10 000 €	10%	1 000 €
2 postes travaux	20 000 €	10%	2 000 €
3 postes travaux	30 000 €	10%	3 000 €

Le référentiel énergétique :

- 4 m².K/W pour les travaux d'isolation des murs
- 8 m².K/W pour les travaux d'isolation des combles perdus
- 6,5 m².K/W pour les travaux d'isolation d'une toiture sous rampants ou par l'extérieur
- 3,1 m².K/W pour des travaux d'isolation des planchers bas
- $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ pour l'isolation des parois vitrées (financée uniquement dans le cadre d'une réhabilitation globale).

L'octroi de cette aide fait l'objet d'une décision formalisée. Elle est attribuée pour une période de 3 ans. Passé ce délai, elle sera caduque et annulée de fait, sauf demande de prolongation justifiée intervenue dans les 3 mois avant la date butoir.

Article 2 : Les pièces nécessaires à la constitution d'une demande :

- La fiche d'instruction faisant office de demande auprès de Thonon Agglomération,
- Les pièces justificatives précisées dans la fiche d'instruction.

Après réception de la demande par le service Habitat-Transition énergétique, le demandeur recevra un accusé de réception l'autorisant à engager les travaux, sans préjuger de la décision finale d'octroi de l'aide par l'Agglomération.

Article 3 : Les pièces nécessaires au paiement :

- Les factures des travaux d'isolation
- Un RIB

Article 3 : L'enveloppe annuelle de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel » est estimée à 25 500 € (base subvention moyenne) pour un objectif de 33 dossiers.

Ce montant a été inscrit au budget primitif 2020.

Article 4 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 07 mai 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 11 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2020
Notifié ou publié, le 11 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.011

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « PERFORMANCE ENERGETIQUE ET REVENUS INTERMEDIAIRES – DOSSIER COPROPRIETE ».

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 302.1 et R302.1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation VU

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU la délibération N°CC000444 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Genevois Français « Régénéro »,

VU la délibération N°CC000516 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 relative à la validation de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des dispositifs d'aides pour le parc ancien,

VU la délibération N°CC000558 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative aux demandes de subventions pour abonder l'aide de l'Agglomération pour les ménages à revenus intermédiaires,

VU la délibération N°CC000685 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour le suivi-animation de l'OPAH,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, prenant effet à compter du 1 avril 2020, dont les signataires sont hormis Thonon Agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, Le Département et Action Logement.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'impulser une dynamique forte de rénovation énergétique à l'échelle du territoire, Thonon Agglomération a défini un dispositif d'aides financières pour les ménages à revenus intermédiaires.

Les conditions de recevabilités :

- Les plafonds de ressources à respecter sont ceux du PLI, zonage B1, quelque soit la commune du territoire,
- Les travaux subventionnables sont l'isolation thermique, conformes à un référentiel énergétique,
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises labélisées RGE,
- Le statut d'occupation du logement : propriétaire occupant.

Le préalable : bénéficiaire d'une aide de Thonon Agglomération, au titre des travaux d'isolation thermique sur les parties communes.

Le montant de l'aide est forfaitaire, soit 1 000€/logement.

L'octroi de cette aide fait l'objet d'une décision formalisée. Elle est attribuée pour une période de 3 ans. Passé ce délai, elle sera caduque et annulée de fait, sauf demande de prolongation justifiée intervenue dans les 3 mois avant la date butoir.

Article 2 : Les pièces nécessaires à la constitution d'une demande :

- La fiche d'instruction faisant office de demande auprès de Thonon Agglomération,
- Les pièces justificatives précisées dans la fiche d'instruction.

Après réception de la demande par le service Habitat-Transition énergétique, le demandeur recevra un accusé de réception l'autorisant à engager les travaux, sans préjuger de la décision finale d'octroi de l'aide par l'Agglomération.

Article 3 : Les pièces nécessaires au paiement :

- Les factures des travaux d'isolation
- Un RIB

Article 3 : L'enveloppe annuelle de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier copropriété » est estimée à 23 000 € pour un objectif de 23 dossiers.

Ce montant a été inscrit au budget primitif 2020.

Article 4 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 07 mai 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 11 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2020
Notifié ou publié, le 11 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.012

GARANTIE D'EMPRUNT PLAI-PLUS

**Opération « NOVALYS-CHATELARD », avenue du Chatelard à THONON-LES-BAINS
LEMAN HABITAT**

Le Président,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le contrat de prêt n°105081 an annexe signé entre Léman Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 05 mai 2020 concernant cette garantie d'emprunt,

Considérant la réponse de principe de la commune de Thonon-les-Bains en date du 12 mars 2020, orientant Léman Habitat vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Thonon Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 125 005 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105081 constitué de 4 Lignes du prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5297133	5297134	5297131	5297130
Montant de la Ligne du Prêt	1 557 533 €	799 516 €	1 828 796 €	939 160 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La présente garantie porte sur 34 logements, 15 PLAI et 19 PLUS, situés avenue du Chatelard à Thonon. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de l'agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

L'agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à BALLAISON, le 07 mai 2020

Le Président,
 Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 11 mai 2020

Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2020
Notifié ou publié, le 11 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.013

GARANTIE D'EMPRUNT PLS

**Opération « NOVALYS-CHATELARD », avenue du Chatelard à THONON-LES-BAINS
LEMAN HABITAT**

Le Président,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le contrat de prêt n°106882 en annexe signé entre Léman Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 05 mai 2020 concernant cette garantie d'emprunt,

Considérant la réponse de principe de la commune de Thonon-les-Bains en date du 12 mars 2020, orientant Léman Habitat vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Thonon Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 843 896 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106882 constitué de 3 Lignes du prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5297138	5297135	5297136	
Montant de la Ligne du Prêt	347 728 €	240 173 €	255 995 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ²	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La présente garantie porte sur 6 logements PLS, situés avenue du Chatelard à Thonon.
 Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de l'agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

L'agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à BALLAISON, le 07 mai 2020

Le Président,
 Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 11 mai 2020

Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2020
Notifié ou publié, le 11 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.014

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARRAINAGE ET D'OBJECTIFS AVEC THONON EVIAN GRAND GENEVE FC

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,
VU la délibération DEL CC000816 du 25 février 2020 autorisant le Président à signer la convention de parrainage et d'objectifs avec THONON EVIAN GRAND GENEVE FC,
VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau communautaire du 5 mai 2020 concernant la prolongation de la convention parrainage et d'objectifs avec THONON EVIAN GRAND GENEVE FC.

CONSIDERANT que cette décision est liée à l'impossibilité pour THONON EVIAN GRAND GENEVE FC de tenir les actions et événements programmés dans le délai imparti par la convention signée en raison de l'épidémie de covid-19.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article de 8 de la convention parrainage et d'objectifs avec THONON EVIAN GRAND GENEVE FC et l'agglomération prévoit une fin des actions au 30/06/2020. Cette durée doit être prolongée afin de permettre de réaliser les actions programmées.

Article 2 : Un avenant doit être rédigé afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2020 et prévoir que THONON EVIAN GRAND GENEVE FC s'engagera à adresser, à l'agglomération un planning des interventions entre le 01/08/2020 et le 31/12/2020.

Article 3 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 07 mai 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 11 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2020
Notifié ou publié, le 11 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.015

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE « UN EURO NE FAIT PAS LE PRINTEMPS » – Résidence artistique 2019/2020

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,
VU la délibération DEL CC000602 du 22 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de développement de l'éducation artistique et culturelle,
VU la délibération DEL CC000603 du 22 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la compagnie « Un euro ne fait pas le printemps » – résidence artistique 2019/2020,
VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire du 7 avril 2020 concernant la prolongation de la convention avec la compagnie « un euro ne fait pas le printemps ».

CONSIDERANT que cette décision est liée à l'impossibilité pour la compagnie de tenir les actions et événements programmés dans le délai imparti par la convention signée avec le collectif d'artistes « un euro ne fait pas le printemps » en raison de l'épidémie de covid-19.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article de 6 de la convention de partenariat avec la compagnie « Un euro ne fait pas le printemps » – résidence artistique 2019/2020, l'agglomération propose la signature d'un avenant à ladite convention concernant la modification de l'article 5 relatif à la durée.

Article 2 : L'avenant est rédigé ainsi :

Article 1 :

« La convention de partenariat avec la compagnie « Un euro ne fait pas le printemps » – résidence artistique 2019/2020 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 »

Article 2 :

« en raison de la prolongation de la convention, la compagnie adressera à l'agglomération un planning actualisé des interventions jusqu'au 31 décembre 2020 »

Article 3 :

« Les autres articles demeurent inchangés. ».

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 11 mai 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 12 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 12 mai 2020
Notifié ou publié, le 12 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.016
PORTANT RE-OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL A ALLINGES DANS LE CADRE DE L'ETAT
D'URGENCE SANITAIRE

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale,
VU les annonces du Président de la république du 12/03/2020 relative à l'épidémie de COVID-19,
VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 13 mars 2020 ARR-AG2020.001 portant fermeture d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie COVID-19 à compter du 16 mars 2020,
VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 9.

CONSIDERANT qu'un protocole a été établi pour permettre l'accueil des jeunes enfants.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 mai 2020 et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'établissement intercommunal suivant est ré-ouvert au public :

- **Petite enfance : le multi-accueil à Allinges (40 places)**

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notification aux intéressés et est inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 11 mai 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 11 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 11 mai 2020
Notifié ou publié, le 11 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.017

PORTANT OUVERTURE DU DOMAINE DE THENIERES A BALLAISON

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 17 mars 2020 ARR-AG2020.003 portant fermeture du Domaine de Thénieres a Ballaison,
VU les annonces du Président de la République du 12/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
VU les arrêtés ministériels des 14 mars 2020 complétés par le 15 mars 2020,
VU l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant règlement des déplacements,
VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 17 mars 2020 ARR-AG2020.003 portant fermeture du Domaine de Thénieres à Ballaison à compter du 17 mars 2020,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 12 mai 2020 l'accès au domaine de Thénieres à BALLAISON (74140) est ouvert au public dans les conditions de nature à permettre le respect et le contrôle des mesures barrières et des mesures relatives à la limitation des rassemblements.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, affichés sur site et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 11 mai 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 12 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 12 mai 2020
Notifié ou publié, le 12 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.018
ACHAT DE MASQUES FFP2 – SERVICE ASSAINISSEMENT – STEP

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le projet de convention de partenariat pour le groupement de commandes de masques FFP2 organisé par le SILA en tant que référent pour la Haute Savoie,

CONSIDERANT la nécessité de doter les collaborateurs de Thonon agglomération de masques adaptés pour le service assainissement et plus spécialement la STEP,
CONSIDERANT l'opportunité de disposer grâce à la coordination du SILA de masques adaptés,

ARRETE

Article 1^{er} : La FNCCR a été chargée, pour les opérateurs publics, de la répartition des masques par département, en liaison avec les services de l'Etat (DDT). Une première dotation a été libérée de la réserve stratégique de l'Etat, fin mars, et 96 masques ont été attribués à Thonon Agglomération. A la suite de cette opération, 200 000 masques ont été commandés par la centrale d'achat des transports publics. La livraison a été faite semaine 18 à Paris.

Article 2 : Il a été demandé à chaque référent départemental de recenser les besoins des collectivités pour les 3 prochaines semaines. Le SILA s'est porté référent pour la Haute Savoie et fait l'avance de trésorerie pour le règlement de la commande. Thonon Agglomération a fait part de son besoin de 420 masques pour les agents des STEP.

Article 3 : Il convient d'autoriser la signature de la convention et le remboursement des frais engagés par le SILA. Le montant, hors frais de livraison est de 2.6575€ HT par masque soit un total de $2.6575 \times 420 = 1\,116,15\text{€HT}$. Un titre exécutoire sera émis par le SILA.

Cette dépense relève du budget ASSAINISSEMENT 2020.

Article 4 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 11/05/2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 12 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 12 mai 2020
Notifié ou publié, le 12 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.019

PORTANT DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 18/05/2020

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération CC000695 portant désignation du conseil de surveillance et du directeur de la régie de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT le recrutement de Monsieur Thierry ADAM au poste de directeur de la régie de l'eau potable,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 18 mai 2020, Monsieur Thierry ADAM est nommé directeur de la régie de l'eau potable. Il succède à Monsieur Eric LANQUETIN, directeur des services techniques ayant fait l'interim de direction de la régie de l'eau potable dans l'attente de la prise de poste de l'agent recruté.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, affichés sur site et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 18 mai 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 22 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 22 mai 2020
Notifié ou publié, le 22 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.020

PORTANT OUVERTURE DU BATIMENT « *Les Granges de Thénières* » A BALLAISON

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 17 mars 2020 ARR-AG2020.001 portant fermeture d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie covid-19 et notamment les granges de Thénières a Ballaison,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 4 mai 2020, l'équipement **Les Granges de Thénières, Activités Sport Léman** est réouvert aux personnels administratifs uniquement mais demeure fermé au public et aux apprenants. L'association s'engage à adapter son fonctionnement en adéquation avec les conditions

de nature à permettre le respect et le contrôle des mesures barrières et des mesures relatives à la limitation des rassemblements.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, affichés sur site et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 18 mai 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 22 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 22 mai 2020
Notifié ou publié, le 22 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N° ARR-ORD2020.021

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Thierry ADAM, directeur de la régie de l'eau potable

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°DEL2017.033 en date du 13 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service,
CONSIDERANT l'ARRETE N°ARR-ORD2020.019 portant désignation du directeur de la régie de l'eau potable à compter du 18/05/2020,
CONSIDERANT que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser certains directeurs à signer certains actes,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Thierry ADAM à l'effet de signer, les actes suivants concernant la régie de l'eau potable :

- Les marchés publics d'un montant maximum de 3 000 euros.
- L'ensemble des actes nécessaires à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- la signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :

- les bordereaux de transmissions,
- les lettres portant rappel de la réglementation,
- les demandes de renseignement,
- les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
- les invitations aux réunions,
- etc...

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs de pôle et au directeur général des services, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Ballaison, le 18 mai 2020.

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 22 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 22 mai 2020
Notifié ou publié, le 22 mai 2020
Le Président

Notifié le

ARRETE N°ARR-ORD2020.022

PORTANT REOUVERTURE DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES SELON UN PROTOCOLE D'ACCES ADAPTE – COVID19

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 17 mars 2020 ARR-AG2020.002 portant fermeture d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie covid-19 et notamment les déchetteries intercommunales,

CONSIDERANT la nécessité de réouvrir ces équipements selon un plan de reprise d'activités adapté,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 4 mai 2020, les 4 déchetteries intercommunales ci-dessous listées sont réouvertes aux professionnels et aux usagers selon des conditions d'accès réglementées :

- **Les déchetteries de Allinges, Bons en Chablais, Douvaine et Sciez sur Léman**

Ces conditions d'ouverture sont de nature à permettre le respect et le contrôle des mesures barrières et des mesures relatives à la limitation des rassemblements.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, affichés sur site et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 18 mai 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 22 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 22 mai 2020
Notifié ou publié, le 22 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N° ARR-ORD2020.023

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Aurélie VERLEY, Responsable du service Bâtiments

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19 et L. 5211-9 alinéa 3,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que Madame Aurélie VERLEY, exerce les fonctions de Responsable du service Bâtiments de la communauté d'agglomération et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean NEURY, Président de la communauté d'agglomération, donne sous sa responsabilité et en son absence, délégation de signature à Madame Aurélie VERLEY, dans le domaine suivant :

- Signature des dépôts de plainte relatifs aux litiges pouvant survenir sur les tous sites et équipements de Thonon agglomération, en tant que propriétaire ou locataire

Article 2 : La signature par Madame Aurélie VERLEY des pièces et actes ci-dessus référencés, devra être précédée de la formule suivante : « délégation du Président, Responsable du service Bâtiments ».

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Ballaison, le 22 mai 2020.

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 22 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 22 mai 2020
Notifié ou publié, le 22 mai 2020
Le Président

Notifié à l'intéressée le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.024

**MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DE L'AIDE « ECONOMIE D'ENERGIE »
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°ARR-ORD2020.006**

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 302.1 et R302.1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU la délibération N°CC000444 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français « Régénéro »,

VU la délibération N°CC000516 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 relative à la validation de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des dispositifs d'aides pour le parc ancien,

VU la délibération N°CC000558 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative aux demandes de subventions pour abonder l'aide de l'Agglomération pour les ménages à revenus intermédiaires,

VU la délibération N°CC000685 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour le suivi-animation de l'OPAH,

VU la délibération N°CC000679 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à la validation du budget primitif de 2020,

VU la délibération N°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération N°CC000776 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat après passage en CRHH,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, prenant effet à compter du 1 avril 2020, dont les signataires sont hormis Thonon Agglomération, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département et Action Logement.

ARRETE

Article 1^{er} : En complément du dispositif Anah SERENITE à destination des propriétaires occupants, plusieurs aides « Economie d'énergie » sont mobilisables auprès de Thonon Agglomération.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Aides « Economie d'énergie »	Plafond de travaux HT subventionnable	Base de l'aide	Montant max de l'aide
Aide socle : gain -25% - SERENITE	20 000 €	10%	2 000 €
3 postes travaux référentiel énergétique PTRE*	20 000 €	Aide socle +500 €	2 500 €
2 postes et + (avec au moins un poste isolation), en utilisant des matériaux biosourcés pour les postes isolation.	20 000 €	Aide socle +1000 €	3 000 €

Le référentiel énergétique :

- 4 m².K/W pour les travaux d'isolation des murs
- 8 m².K/W pour les travaux d'isolation des combles perdus
- 6,5 m².K/W pour les travaux d'isolation d'une toiture sous rampants ou par l'extérieur

- 3,1 m².K/W pour des travaux d'isolation des planchers bas
- $U_w \leq 1,4$ W/m².K et $S_w \geq 0,36$ pour l'isolation des parois vitrées (financée uniquement dans le cadre d'une réhabilitation globale).

Leur octroi fait l'objet d'une décision formalisée. Elle est attribuée pour une période de 3 ans. Passé ce délai, elle sera caduque et annulée de fait, sauf demande de prolongation justifiée intervenue dans les 3 mois avant la date butoir.

Le fond de réserve de l'Agglomération peut également être sollicité.

Article 2 : Les pièces nécessaires à la constitution d'une demande :

- La fiche d'instruction faisant office de demande auprès de Thonon Agglomération,
- Les pièces justificatives précisées dans la fiche d'instruction, incluant la notification d'attribution d'une subvention de l'Anah au titre du dispositif Habiter Mieux – Sérénité.

Après réception de la demande par le service Habitat-Transition énergétique, le demandeur recevra un accusé de réception l'autorisant à engager les travaux, sans préjuger de la décision finale d'octroi de l'aide par l'Agglomération.

Article 3 : Les pièces nécessaires au paiement :

- La notification de paiement de l'Anah
- Les factures des travaux d'isolation
- Un RIB

Article 4 : L'enveloppe annuelle de l'aide « Economie d'énergie » est estimée à 45 700 € pour un objectif de 22 dossiers. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2020.

Article 5 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 25 mai 2020.

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 26 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 26 mai 2020
Notifié ou publié, le 26 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr

ARRETE N°ARR-ORD2020.025

PORTANT OUVERTURE DE LA BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE DES CLERGES A THONON-LES-BAINS

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral DDT-2020-0676 du 15 mai 2020 de restriction temporaire des activités et de la navigation sur la partie française du Léman et ses rives,

VU l'arrêté DDT-2020-0703 complétant les dispositions de l'arrêté n° DDT-2020-0676 du 15 mai 2020 de restriction temporaire des activités et de la navigation sur la partie française du Léman et ses rives, sur la commune de Thonon-les Bains,

VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 13 mars 2020 ARR-AG2020.001 portant fermeture d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie covid-19 et notamment la base nautique des Clerges située à Thonon les Bains,

CONSIDERANT la pratique sportive, au sein de la base nautique des Clerges, d'un certain nombre d'activités nautiques désormais autorisées dans des conditions strictes,

CONSIDERANT la nécessité de respecter le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives publié par le ministère des sports (édition du 11/05/2020),

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 22 mai 2020, l'équipement **la base nautique des Clerges sur la commune de Thonon-les-Bains** est ré-ouvert aux clubs et à leurs adhérents pour les associations présentes sur le site.

Les associations concernées s'engagent à adapter leur fonctionnement dans le strict respect des règles en vigueur (distanciation de 5 à 10 mètres en fonction de la typologie d'activité), en adéquation avec les conditions de nature à permettre le respect et le contrôle des mesures barrières et de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, affichés sur site et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 22 mai 2020

Le président,

Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 26 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 26 mai 2020
Notifié ou publié, le 26 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.026

**OPERATION SOLIDAIRE DES INTERCOMMUNALITES DES SAVOIE (FILIERE LAIT)
CONTRIBUTION A DESTINATION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE 74**

Le Président,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique prévoyant le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de l'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures.

VU les annonces du Président de la République du 12 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU la délibération DEL CC000679 du 12 décembre 2019 approuvant le budget primitif du budget principal de l'agglomération,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 19 mai 2020 relatif à la validation d'une aide de 0.50 € par habitant, permettant la mise à disposition de lait et fromage à l'ensemble des structures d'aide alimentaire du territoire de l'agglomération,

CONSIDERANT que l'épidémie du Coronavirus a été reconnue comme un cas de force majeure par le Ministère de l'Economie et des Finances le 28 février 2020,

CONSIDERANT le projet OPERATION SOLIDAIRE DES INTERCOMMUNALITES DES SAVOIE en direction de la filière lait de Savoie, et la finalité des banques alimentaires, conformément à leur objet statutaire et autorisé par la Fédération Française des Banques Alimentaires en date du 24/04/2020,

CONSIDERANT les politiques publiques de valorisation des produits locaux et de lutte contre la précarité alimentaire,

ARRETE

THONON agglomération

Article 1^{er} : L'agglomération contribue financièrement à la mise en œuvre de l'OPERATION SOLIDAIRE DES INTERCOMMUNALITES DES SAVOIE en direction de la filière lait de Savoie, projet d'intérêt général, pour un montant de 0.50 EUROS/habitants (population totale 2017 en vigueur le 01/01/2020 : 89 504), soit la somme de 44 752 €.

Article 2 : L'agglomération précèdera au paiement de La Banque Alimentaire de Haute Savoie.

Article 3 : Ces dépenses sont imputées sur le budget principal de Thonon agglomération.

Article 4 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 28 mai 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 28 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 28 mai 2020
Notifié ou publié, le 28 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr »

ARRETE N°ARR-ORD2020.027

PORTANT OUVERTURE DE LA BASE NAUTIQUE DE SCIEZ

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'arrêté DDT-2020-725 du 28 mai 2020 complétant les dispositions de l'arrêté n° DDT-2020-0676 de restriction temporaire des activités et de la navigation sur la partie française du Léman et ses rives, sur la commune de Sciez-sur-Léman,

VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 13 mars 2020 ARR-AG2020.001 portant fermeture d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie covid-19 et notamment la base nautique située à Sciez,

CONSIDERANT la pratique sportive, au sein de la base nautique de Sciez, d'un certain nombre d'activités nautiques désormais autorisées dans des conditions strictes,
CONSIDERANT la nécessité de respecter le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives publié par le ministère des sports (édition du 11/05/2020),

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 28 mai 2020, l'équipement **la base nautique sur la commune de Sciez** est ré-ouvert aux clubs et à leurs adhérents pour les associations présentes sur le site.

Les associations concernées s'engagent à adapter leur fonctionnement dans le strict respect des règles en vigueur (distanciation de 5 à 10 mètres en fonction de la typologie d'activité), en adéquation avec les conditions de nature à permettre le respect et le contrôle des mesures barrières et de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, affichés sur site et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 28 mai 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 29 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 29 mai 2020
Notifié ou publié, le 29 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.028

PORTANT OUVERTURE DU BATIMENT « *Les Granges de Thénières* » A BALLAISON

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 13 mars 2020 ARR-AG2020.001 portant fermeture d'établissements intercommunaux en raison de la pandémie covid-19 et notamment les granges de Thénières a Ballaison,
VU l'arrêté du Président de Thonon Agglomération du 18 mai 2020 ARR-ORD2020.020 portant ouverture des granges de Thénières a Ballaison,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 28 mai 2020, l'équipement **Les Granges de Thénières, Activités Sport Léman** est ouvert :

- Aux personnels administratifs,
- Enseignants et aux apprenants concernés par les sessions d'examen de mai-juin 2020 et demeure fermé à tout autre public. L'association s'engage à adapter son fonctionnement en adéquation avec les conditions de nature à permettre le respect et le contrôle des mesures barrières et des mesures relatives à la limitation des rassemblements.

Article 2 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté, affichés sur site et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 28 mai 2020

Le président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 29 mai 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 29 mai 2020
Notifié ou publié, le 29 mai 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.029

Conventions pour le passage du public et la pose de balisage – GRP Littoral du Léman

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences au titre des activités touristiques et de loisirs, Thonon Agglomération a, à sa charge, la gestion des sentiers de randonnées recensés au sein du Schéma Directeur de la Randonnée.

Article 2 : S'agissant du balisage du sentier dénommé Grande Randonnée Pédestre (GRP) du Littoral du Léman sur le tronçon « Thonon-les-Bains – Chens-sur-Léman », il convient :

- De signer les conventions pour le passage du public et la pose du balisage sur la parcelle privée sise à Allinges (74200), cadastrée section C n°770 appartenant à Madame Josette JOBARD (usufruitier), Monsieur Geoffroy DEVILLE (nu-proprétaire) et Madame Laure DEVILLE (nu-proprétaire).

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 29 mai 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 01 juin 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 01 juin 2020
Notifié ou publié, le 01 juin 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».

ARRETE N°ARR-ORD2020.030

Conventions pour le passage du public et la pose de balisage – GRP Littoral du Léman

Le Président,
VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
VU la délibération DEL 2017-002 du 13 janvier 2017 proclamant l'élection de Jean NEURY, président de Thonon agglomération,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences au titre des activités touristiques et de loisirs, Thonon Agglomération a, à sa charge, la gestion des sentiers de randonnées recensés au sein du Schéma Directeur de la Randonnée.

Article 2 : S'agissant du balisage du sentier dénommé Grande Randonnée Pédestre (GRP) du Littoral du Léman sur le tronçon « Thonon-les-Bains – Chens-sur-Léman », il convient :

- De signer les conventions pour le passage du public et la pose du balisage sur la parcelle privée sise à Allinges (74200), cadastrée section C n°771, appartenant à Monsieur Paul FABRA ROVIRA.

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 29 mai 2020

Le Président,
Jean NEURY

Acte certifié exécutoire le 01 juin 2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 01 juin 2020
Notifié ou publié, le 01 juin 2020
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».